

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 28 JUIN 2024 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 21/06/24

**ARRÊT DU PROJET DE PLU DE LA MÉTROPOLE EN VUE DE SA NOTIFICATION AUX PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES, PUIS MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

DÉLIBÉRATION N°DEL20240628_072

Commission principale : 4 Urbanisme

Rapporteur : Christine MANDON, Monsieur Grégory BERNARD

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 28 juin 2024 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
69
Conseillers
représentés :
14
Total votants :
83

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Henri GISSELBRECHT, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Hervé PRONONCE pouvoir à Jacqueline BOLIS
Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Cécile AUDET pouvoir à Charles DUBREUIL
Nicolas BONNET pouvoir à Claire BRIEU
Dominique ADENOT pouvoir à Dominique BRIAT
Nathalie CARDONA pouvoir à Marion CANALES
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Hélène VEILHAN pouvoir à Marion BARRAUD
Yves RAMON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Catherine PINET-TALLON
Fatima BISMIR pouvoir à Julie DUVERT
Stanislas RENIÉ pouvoir à Alexis BLONDEAU
Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Luc LEVI ALVARES

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 12 juin 2024
BUREAU du 14 juin 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 28 juin 2024

BARGE Emilie

ARRÊT DU PROJET DE PLU DE LA MÉTROPOLE EN VUE DE SA NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET CONSULTÉES, PUIS MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole",

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par le plan locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 4 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 2 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018,

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux des communes du territoire prise entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021,

Vu la convocation adressée aux conseillers métropolitains le 21 juin 2024,

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le bilan de concertation, annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé,

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être arrêté,

Considérant que le dossier d'arrêt du PLUi comprend :

- un rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale,
- un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- un règlement écrit et ses annexes, dont la liste des emplacements réservés,
- un règlement graphique (zonage),
- des annexes.

Il est rappelé au Conseil métropolitain l'historique de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil métropolitain a prescrit l'élaboration du PLUi par délibération en date du 4 mai 2016. Cette délibération a pour objectifs de :

- Définir le projet métropolitain de développement et d'aménagement durables du territoire :
 - dans le respect et la valorisation de l'identité et des projets des communes membres,
 - d'une recherche d'équilibre, d'équité et de cohérence sur l'ensemble des champs thématiques du PLUi,
- Affirmer et définir l'ambition métropolitaine en matière :
 - de démographie,
 - d'emploi,
 - d'habitat,
- Territorialiser en cohérence avec les disponibilités foncières, les choix et enjeux des communes, la protection du patrimoine urbain, naturel et paysager, les enjeux agricoles, les risques et nuisances, la qualité et l'efficacité de la desserte par les transports en commun,
- Promouvoir un développement équilibré entre zones urbaines, agricoles et naturelles, lutter contre la consommation foncière et notamment la consommation d'espaces agricoles,
- Rechercher une optimisation maximale de la consommation foncière en favorisant le renouvellement urbain, la reconquête des friches, la requalification, la réhabilitation et la densité lorsque cela est pertinent,
- Organiser la diversité de l'offre d'habitat, en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) : mixité sociale, générationnelle, typo-morphologique, pour permettre les parcours résidentiels et répondre à tous les besoins à la double échelle communale et métropolitaine en tenant compte des particularités des territoires (desserte, offre de services, morphologie, insertion paysagère, etc.),
- Favoriser la qualité urbaine et architecturale de l'habitat (qualité d'habiter) et promouvoir le développement des nouvelles formes d'habitat durables et innovantes,
- Organiser la mixité fonctionnelle en s'appuyant sur les ressorts de l'économie présente, les services, équipements et commerces de proximité, pour des territoires vivants et attractifs,
- S'appuyer sur le cadre naturel et le patrimoine pour valoriser le cadre de vie et affirmer l'identité du territoire métropolitain et des différentes entités qui le composent,
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue à l'échelle métropolitaine,
- Promouvoir l'agriculture péri-urbaine et le maraîchage en cohérence avec le projet d'autonomie alimentaire du territoire, la valorisation des paysages, du cadre de vie et la promotion des labels,
- Préserver et valoriser la viticulture comme composante de l'identité et des savoir-faire du territoire,
- Promouvoir le thermalisme et le tourisme vert, marqueurs de l'identité du territoire, mais aussi le tourisme urbain et d'affaires,
- Affirmer, caractériser et spatialiser l'ambition métropolitaine en matière de développement économique notamment en intégrant la stratégie de développement économique arrêtée par la métropole et sa contribution au Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Grand Clermont,
- Définir le projet de mobilité du territoire en lien avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) et en prenant en compte les caractéristiques des communes au regard de cette thématique (territoires de transit sous pression, territoires insuffisamment desservis), en privilégiant les mobilités douces et les transports en commun, la mobilité pour tous, le meilleur accès aux équipements, services et emplois, en anticipant et donc en intégrant les nouvelles formes de mobilités, et en articulant urbanisme et déplacements.

L'élaboration a été conduite avec les élus métropolitains et communaux en 3 étapes correspondant à la production des documents du PLUi :

- phase 1 : le diagnostic,
- phase 2 : le PADD,

- phase 3 : les pièces réglementaires (règlement graphique, orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles, règlement écrit, liste des emplacements réservés).

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil métropolitain le 17 décembre 2021 et au sein des Conseils municipaux des communes du territoire entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021.

Expression du projet politique porté par les élus, il présente les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic et tiennent compte de l'évaluation environnementale réalisée. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Il s'articule autour de 9 objectifs principaux :

- **Objectif 1 : « Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager », par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages :**
 - Poursuivre les démarches de protection et de valorisation des patrimoines et des paysages ;
 - Favoriser la réinterprétation et la réappropriation des patrimoines ;
 - Valoriser et ménager les vues sur les éléments remarquables du patrimoine naturel et bâti ;
 - Contenir et encadrer les développements urbains dans les secteurs à forte valeur paysagère ;
 - Innover dans les formes urbaines, les architectures et les aménagements.
- **Objectif 2 : « Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie », tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques :**
 - Déployer les politiques culturelles et sportives ;
 - Renforcer les pôles d'innovation, les sites universitaires, de recherche et de formation ;
 - Soutenir l'emploi et l'accueil d'activités économiques ;
 - Considérer la Métropole comme point d'entrée du tourisme en Auvergne ;
 - Penser la mobilité à la grande échelle.
- **Objectif 3 : « Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage », en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, un renouveau des mobilités :**
 - Recréer du lien autour de mobilités durables ;
 - Conforter les centralités et les proximités ;
 - Concevoir des espaces appropriables et praticables par tous ;
 - Lutter contre les isolats et les segmentations spatiales.
- **Objectif 4 : « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles », en luttant contre l'érosion du vivant et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques :**
 - Préserver des sanctuaires pour la biodiversité ;
 - Maintenir et développer les continuités écologiques ;
 - Affirmer le rôle de la forêt comme une ressource essentielle aux multiples bénéfices ;
 - Ménager la ressource en eau ;
 - Considérer le sol comme une ressource.
- **Objectif 5 : « Activer les leviers du renouvellement urbain », pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie :**
 - Intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs ;
 - Réinvestir les centres anciens ;
 - Déployer les démarches de projet ;
 - Permettre une évolution maîtrisée des tissus urbains ;

- Préfigurer la transformation des espaces stratégiques.

- **Objectif 6 : « Relever les défis d'une Métropole Bas carbone et sobre en énergie », pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique :**
 - Développer les énergies renouvelables locales ;
 - Promouvoir un métabolisme urbain circulaire et des flux raisonnés ;
 - Allier mutations urbaines et efficacité environnementale.

- **Objectif 7 : « Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat », pour répondre à l'ensemble des besoins des ménages et des parcours résidentiels :**
 - Répondre à la diversité des parcours résidentiels et des besoins démographiques ;
 - Poursuivre le développement et le rééquilibrage de l'offre sociale ;
 - Déployer des solutions en logement adaptées aux spécificités des besoins ;
 - Innover pour un habitat de qualité.

- **Objectif 8 : « Agir pour le Bien-être et la santé de tous », en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie :**
 - Lutter contre les nuisances et pollutions ;
 - Renforcer la résilience du territoire face aux risques et aux aléas ;
 - Adapter l'espace urbain aux changements climatiques ;
 - Concevoir et développer des espaces urbains favorables à la santé.

- **Objectif 9 : « Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture », pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces :**
 - Promouvoir l'agriculture locale et une alimentation de qualité ;
 - Mettre en œuvre une ceinture verte métropolitaine ;
 - Faciliter l'accès des habitants et des visiteurs aux espaces de nature et sites remarquables ;
 - Recréer des transitions paysagères sur les lisières urbaines ;
 - Traverser le territoire au contact de la nature.

Pour permettre la mise en œuvre des 9 objectifs du PADD, les orientations du PADD, qui exprime le projet de territoire, sont traduites juridiquement dans les pièces réglementaires du PLUi suivantes :

- les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques ;
- les règlements écrit et graphique.

Face aux différents documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, la volonté de la collectivité était de trouver une approche cohérente et homogène pour les pièces réglementaires du PLUi. Ce choix s'est traduit par l'absence de plan de secteur afin que l'ensemble des communes puissent se souder autour d'un territoire unique et de règles débattues et partagées. Le règlement est donc commun et a traduit les spécificités communales au travers de zonages particuliers ou la mise en place de règles adaptées aux enjeux.

Le règlement divise le territoire métropolitain en quatre grands types de zones (zones urbaines U, zones d'urbanisation future AU, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières) et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Les OAP ont pour objectif d'assurer la mise en œuvre des orientations définies dans le PADD, notamment en matière de limitation de la consommation d'espace, tout en encadrant les grands principes d'intégration paysagère et environnementale des nouvelles constructions. Les OAP permettent également de cadrer l'organisation du bâti et les principales caractéristiques des voiries et espaces publics.

Elles sont établies en cohérence avec les orientations du Projet de Développement et d'Aménagement Durables (PADD).

Les OAP Sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un tènement donné.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain porte une ambition particulière sur deux sujets : l'habitat et la Trame Verte et Bleue, ainsi que le paysage. La mise en place des OAP thématiques doit permettre au territoire de mener une politique volontariste sur ces deux sujets.

Ainsi, des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sont proposées :

- Habiter demain
- Trame Verte et Bleue-paysage

L'OAP thématique « Habiter demain » vise à promouvoir une densification qualitative des espaces urbanisés tout en préservant la qualité de vie.

L'OAP thématique « Trame Verte et Bleue-paysage » poursuit, quant à elle, trois objectifs : la protection de la biodiversité et des paysages, la préservation de la fonctionnalité des milieux et le renforcement de la végétation dans les espaces urbanisés.

En complément du règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sont un outil de conception et de vision du territoire à long terme sur les grands enjeux du territoire.

Lors de la conférence intercommunale des maires du 12 avril 2024, les élus ont décidé d'appliquer les destinations et sous-destinations telles que définies par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Le rapport de présentation est le document explicatif et justificatif du PLUi, il comprend :

- le diagnostic du territoire et les enjeux, ainsi que l'état initial de l'environnement ;
- les explications et justifications des choix opérés, des orientations générales d'aménagement retenues et de la stratégie réglementaire mise en place ;
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis et l'exposé des dispositions favorisant la densification de ces espaces ;
- l'évaluation environnementale du PLUi.

Conformément aux dispositions définies dans la délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mai 2018 relative aux modalités de collaboration entre la Métropole et les communes, de nombreuses réunions ont rassemblé les élus métropolitains et des communes, les techniciens des services de la métropole et des communes, tout au long de la procédure (conférences intercommunales des maires, comités de pilotage, bureaux métropolitains, groupes de travail ...).

Par délibérations en date du 4 mai 2018 et du 2 avril 2021 (adaptation au contexte sanitaire), le Conseil métropolitain a fixé les modalités de concertation de la procédure d'élaboration du PLUi :

- des réunions à chaque grande étape du projet au siège de la Métropole et dans les communes membres,
- une mise à disposition au siège de la Métropole et dans les communes de registres destinés à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux,
- une mise à disposition sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole et sur un site internet dédié des éléments soumis à la concertation et la mise à disposition de contenus interactifs en ligne permettant de recueillir les contributions de la population,

- une information par articles dans la presse locale, dans le bulletin métropolitain et dans les bulletins municipaux, ainsi qu'à travers les outils de communication et réseaux sociaux de Clermont Auvergne Métropole,
- la possibilité d'écrire par courrier à Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole ou par mail à l'adresse plui@clermontmetropole.eu,
- l'organisation d'un grand événement fédérateur s'adressant à l'ensemble de la population, lors de la phase de conception du PADD et lors de la phase d'élaboration du règlement,
- des expositions visant à présenter le projet de PLUi et recueillir des contributions (réalisation de panneaux et/ou exposition virtuelle en ligne).

Cette concertation a été mise en oeuvre tout au long de l'élaboration du PLUi, jusqu'au 8 mars 2024, avec notamment :

- 8 réunions publiques réparties sur le territoire et une réunion publique en visioconférence,
- plusieurs rencontres avec les acteurs du territoire,
- la mise en place de registres lors des phases de conception,
- la parution d'articles dans les bulletins locaux, sur les réseaux sociaux et à travers des newsletters,
- la réception de contributions par courrier et par mail,
- l'organisation d'une tournée des marchés, de balades urbaines et paysagères,
- la réalisation d'expositions présentées à différentes occasions et mises en ligne.

Dan le cadre de la concertation, la population et les acteurs locaux ont fait part de leurs remarques et propositions sur les sujets suivants :

- les paysages et la protection de l'environnement,
- la transition énergétique et écologique,
- les mobilités et le développement urbain,
- la qualité de vie, l'attractivité et le développement économique,
- l'architecture et le patrimoine bâti,
- l'habitat et le logement.

Le détail de cette concertation est présenté dans le bilan annexé à la présente délibération.

Toutes les modalités de concertation prévues par le Conseil métropolitain ont été réalisées. Cette concertation a permis au public, pendant une durée suffisante, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et des propositions.

C'est dans ces circonstances que le Conseil métropolitain est invité à tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de PLUi conformément aux articles L.103-6 et L.153-14 du Code de l'urbanisme,

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme, le dossier sera transmis, pour avis, aux Maires des communes membres de Clermont Auvergne Métropole, aux personnes publiques associées et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SMTC, le Syndicat mixte du Grand Clermont, l'INAO, la CDPENAF et les chambres consulaires. Il sera également envoyé à l'Autorité environnementale.

A l'issue des consultations précitées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil métropolitain. La Conférence des Maires sera réunie une dernière fois avant l'approbation.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans chaque commune du territoire pendant un mois.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'appliquer les dispositions du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plan locaux d'urbanisme,
- d'approuver le bilan de concertation relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,
- d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole,
- de manière générale, d'autoriser le Président ou son représentant, à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que le projet de PLUi arrêté sera soumis pour avis, et donc notifié, d'une part, aux communes membres de Clermont Auvergne Métropole et, d'autre part, aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- de préciser qu'à l'issue de la consultation des communes et des personnes publiques associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération et le projet de PLUi seront transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme au titre du contrôle de légalité,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois.

TOTAL VOTANTS :	83	=	69 Conseillers Présents	+	14 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	68	=	Pour : 67	+	Contre : 1		
Abstention :	15						

**Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,**



*Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente
Christine MANDON*

